

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU 12/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

#### Conseillers

14

#### Présents

12

#### Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,  
Madame Jacqueline **COQUARD**, , Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur  
Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**,  
Madame *Patricia* **ROYER**, Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Monsieur Benjamin  
**PHILIPPE**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

#### Etaient absents :

Madame Sophie **DIGEON** a donné procuration à Madame Nelly **MOUGENOT**,  
Monsieur Stéphane **THILY** a donné procuration à Madame Céline **ADAM**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Convocation du  
06/12/2023  
Affichée le  
14/12/2023

## **OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/12/2023

### **Le Maire expose que :**

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
  - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
  - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
  - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Villersexel,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond réglementaire</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur le traitement de décembre 2023.

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :**

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- Précise que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- Dit que cette délibération remplace celle pour le même sujet du 25/09/2023 qui est retirée.

## **OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau, année 2022**

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales dont un extrait suit : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »*

Le syndicat intercommunal des eaux de la Bassole et des sept communes a ainsi envoyé son rapport le 20/11/2023 qui est consultable en mairie et dont un extrait est proposé ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour l'ancienne partie syndicat de la Bassole et à Gaz et eaux pour l'ancienne partie syndicat des sept communes pour une durée de 12 ans. La **SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural a été choisie depuis le 01/01/2018 pour 12 ans.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Maintenant un seul contrat régit toutes les communes de cette fusion, il n'y a donc plus de présentation séparée entre les communes de la Bassole d'un côté et des sept communes de l'autre.

Communes desservies : Autrey le Vay, Beveuge, Esprels, Georfans, Longeville, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Valleriois le Bois, Villafans, Villers la Ville, Villersexel.

L'année 2022 en chiffres :

<b>POPULATION</b>	2020	2021	2022
Habitants desservis		3 843	3 843
Abonnés		1 954	1 962

<b>PATRIMOINE</b>			
Puits de Saint Sulpice	à Saint Sulpice	créée en 1972	dénit autorisé de 150 m3/H
Puits de La Bassole	à Autrey le Vay	créée en 1993	dénit autorisé de 150 m3/H
Source du bois de la Bisserole	à Esprels	créée en 2012	dénit autorisé de 550 m3/H

<b>EXPLOITATION DES VOLUMES</b>	2020	2021	2022
<b>Volumes produits</b>	<b>599 976</b>	<b>597 415</b>	<b>504 511</b>
égal volumes exportés	47 994	49 769	40 859
Plus volumes mis en distribution	551 982	547 646	463 652
dont volumes consommés autorisés			279 409
dont volumes comptabilisés càd réellement payés	335 893	332 742	250 489
dont volumes de service		23 464	22 937
dont consommation sans comptage estimée			6 000
Pertes du réseau			190 226

CARACTERISTIQUES DU RESEAU	2020	2021	2022
Linéaire du réseau (ml)		92 585	95 405
Linéaire inspecté (ml)	27 255	38 543	36 558
Nombres de branchements créés		13	6
Nombres de recherches de fuites	19	32	26
Nombres de fuites trouvées	29	24	32
Nombres de réparations sur conduite	11	25	12
Nombres de réparations sur branchements	18	18	20
Nombres d'intervention d'entretien	12	8	9
Rendement du réseau	70,14	69,26	63,48
Indice linéaire de pertes = volume perdu (càd distribué mais non consommé) par jour et par kilomètre de réseau	5,21	5,43	5,29
Indice linéaire de pertes en réseau = ratio de volume non compté par jour (càd volume distribué, non payé) par kilomètre de réseau	6,29	6,36	6,12
Indice linéaire de consommation = ratio de volume consommé par jour, par kilomètre de réseau	12,24	12,24	9,2
Conformité des analyses physico-chimiques et bactériologiques	100%	100%	100%

		au 01/01/2022		au 01/01/2023	
		exemple facture à 120 m2	% selon le total TTC	exemple facture à 120 m2	% selon le total TTC
<b>Part de l'exploitant</b>					
part fixe en € HT/an	abonnement	35,9	35,91	36,6	36,62
part variable en € HT/an	consommation	0,67	80,64	0,69	82,32
			<b>116,55</b>		<b>43,28</b>
<b>Part de la collectivité</b>					
part fixe en € HT/an	abonnement	32,5	32,5	32,5	32,5
part variable en € HT/an	consommat < à 500 m3	0,5	59,4	0,5	59,4
	consommat < à 500 m3	0,41		0,41	
			<b>91,9</b>		<b>34,13</b>
<b>Taxe et redevance</b>					
redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en €/m3		0,11	13,2	4,90	0,13
redevance de pollution domestique		0,28	33,6	12,48	0,28
			<b>46,8</b>		<b>49,2</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>255,25</b>		<b>260,04</b>
<b>TVA</b>			14,04	5,21	14,30
<b>TOTAL TTC</b>			<b>269,29</b>	<b>100,00</b>	<b>274,34</b>
Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3			2,24		2,29

Après lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ou pas, le rapport du Syndicat intercommunal de la Bassole et des sept communes concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2022.

## **OBJET : Tarifs appliqués par la commune pour 2024 et les suivantes**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu le 04/12/2023.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation** (déduits par après du coût de la salle).

**Les fluides**, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite ou payante** (c'est-à-dire quelle que soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.80 € TTC par m3** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte d'une clé**, quel que soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées, associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...) entraînera le paiement de **45 € par clé (tarif augmenté par la commission du 04/12/19)**.

### **Tarif à payer pour la vaisselle perdue ou cassée de la salle des fêtes de Villersexel**

<b>assiettes</b>	plates	1,50	€ TTC
	creuses	1,50	€ TTC
	à dessert	1,50	€ TTC
<b>couverts</b>	fourchettes	1,00	€ TTC
	couteaux	1,50	€ TTC
	cuillères à soupe	1,00	€ TTC
	cuillères à café	1,00	€ TTC
<b>couverts de cuisine</b>	louche	3,00	€ TTC
	grosse cuillère	3,00	€ TTC
	grosse fourchette	3,00	€ TTC
	spatule en inox	3,00	€ TTC
<b>cruches</b>	inox	10,00	€ TTC
	verre	2,50	€ TTC
<b>verres</b>	23 cl eau	1,50	€ TTC
	19 cl vin	1,50	€ TTC
	15 cl champagne	1,50	€ TTC
<b>plats</b>	inox rectangulaire	10,00	€ TTC
	inox oval	10,00	€ TTC
	inox rond	10,00	€ TTC
	inox rond plat	10,00	€ TTC
	bois rectangulaire	10,00	€ TTC
<b>saladiers</b>	blanc	3,00	€ TTC
	blanc plus petit	3,00	€ TTC
	plastique blanc et vert	3,00	€ TTC
	transparent	3,00	€ TTC
	ramequin	2,00	€ TTC
<b>autres</b>	tasse à café	1,00	€ TTC
	corbeille à pain	2,50	€ TTC
	coupe pain	30,00	€ TTC
	seau champagne plastique	15,00	€ TTC
	seau champagne inox	15,00	€ TTC

<b>bois</b>	bois à faire	8,00	€ HT	
	bois à livrer	43,00	€ HT	
<b>cimetière</b>	concession cimetière quinzenaire pour 2 m <sup>2</sup> (conseil du 05/12/2022 de 120 à 150 €, conseil du 12/12/2023 proposition de passer de 150 à 160 €)	160,00	€ TTC	
	concession cimetière trentenaire pour 2 m <sup>2</sup> (conseil du 05/12/2022 de 250 à 280 €, conseil du 12/12/2023 proposition de passer de 280 à 300 €)	300,00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 15 ans	420,00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 30 ans	840,00	€ TTC	
	concession d'une cavurne de 15 ans	500,00	€ TTC	
	concession d'une cavurne de 30 ans	900,00	€ TTC	
	dépôts des cendres au jardin du souvenir	30,00	€ TTC	
<b>vacation funéraire</b>		20,00	€ TTC	
<b>distillerie</b>	habitants de Villersexel	30,00	€ TTC	
	non habitants	35,00	€ TTC	
<b>droits de places</b> (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté	230,00	€ TTC	
	auto tamponneuse, gros manège (regroupement de ligne)	100,00	€ TTC	
	petit manège	50,00	€ TTC	
	baraque à confiserie, pêche aux canards (autre dénomination)	30,00	€ TTC	
	cirque	70,00	€ TTC	
	camion d'outillage (ticket orange)	60,00	€ TTC	
	mètre linéaire du marché (ticket bleu) (conseil du 13/12/2021 de 0,50 à 0,70)	0,70	€ TTC	
	tarif annuel FORFAITAIRE de commerçant ambulant récurrent hors marché (linéaire et électricité compris) (origine 13/12/2021)	240,00	€ TTC	
	tarif de BRANCHEMENT à l'ELECTRICITE communale par marché et par commerçant demandant un branchement (ticket vert) (origine 13/12/2021, conseil du 12/12/2023 proposition de passer de 1 à 1,5 €)	1,50	€ TTC	
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en <b>TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> prix au m <sup>2</sup> occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation	6,00	€ TTC	
<b>salle des fêtes</b> (ces tarifs s'entendent par <b>manifestation</b> )	Associations de Villersexel <b>GRATUIT UNE FOIS PAR AN</b> , Si plus d'une manifestation par an pour une même association, les tarifs suivants s'appliqueront.			
	Même en cas de gratuité de la salle des fêtes, les fluides sont à PAYER;			
	fluides gaz	1,80	€ TTC	
	fluides électricité	0,20	€ TTC	
	arrhes à la réservation	100,00	€ TTC	
	manifestation importante (repas, bal, loto, ...)	habitants de Villersexel	170,00	€ TTC
		non habitants	250,00	€ TTC
	quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)	habitants de Villersexel	80,00	€ TTC
		non habitants	100,00	€ TTC
	location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)	150,00	€ TTC	
	location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)	200,00	€ TTC	
Une <b>caution de 500 €</b> devra être donnée entre les mains du régisseur de recettes au moment de la location de la salle des fêtes et sera remise à l'état des lieux après la manifestation s'il n'y a pas de dommages (origine 05/12/2022)	500,00	€ TTC		
En cas de <b>nettoyage insuffisant</b> , la commune le fera effectuer par ses agents sur la base de <b>25 € de l'heure avec un maximum de 4 heures</b> , soit 100 € maximum de ménage facturé par manifestation. Applicable à <b>TOUS</b> , que la salle soit payante ou gratuite (origine 05/12/22)	25,00	€ TTC		
<b>salles de réunion</b>	Pour toutes les ASSOCIATIONS, les petites salles sont gratuites.			
	salles de mairie grise et saumon	demi-journée ou soirée	40,00	€ TTC
		journée entière	70,00	€ TTC
		location récurrente à l'année (origine 01/10/18)	150,00	€ TTC
salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	100,00	€ TTC	
<b>vaisselle</b> (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts	50,00	€ TTC	
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts	70,00	€ TTC	
<b>perte ou casse de clé sécurisée</b>	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...) par clé	45,00	€ TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs appliqués par la commune de Villersexel pour l'année 2024 et suivantes.

## **OBJET : Tarifs des installations touristiques 2024**

**L'article 35 de la délégation de service public, « Equilibre financier de la nouvelle concession de service » signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018, concernant les modalités de gestion des installations touristiques de la commune de Villersexel, stipule :**

« Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers.

Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal. »

Par conséquent, tous les ans le conseil municipal doit valider les tarifs des installations touristiques. Ils sont présentés au conseil municipal du mois de décembre en même temps que les différents tarifs pratiqués par la commune afin qu'ils soient votés réglementairement pour l'année à venir.

CAMPING CLASSIQUE			2022	2023	2024	
basse saison Du 05/04/24 Au 24/06/24 Du 26/08/24 Au 22/09/24	forfait liberté	1 personne	9,00	Supprimé	Supprimé	
		2 personnes	13,00	Supprimé	Supprimé	
	forfait nature Emplacement +élec	1 personne	13,00	13,00	13,00	
		2 personnes	17,00	17,00	17,00	
	forfait confort Empl + elec + 1 véhicule	1 personne	17,00	17,00	17,00	
		2 personnes	21,00	21,00	21,00	
haute saison du 24/06/24 au 26/08/24	forfait liberté	1 personne	10,00	Supprimé	Supprimé	
		2 personnes	14,00	Supprimé	Supprimé	
	forfait nature Emplacement +élec	1 personne	14,00	14,00	14,00	
		2 personnes	18,00	18,00	18,00	
	forfait confort Empl + elec + 1 véhicule	1 personne	18,00	18,00	18,00	
		2 personnes	22,00	22,00	22,00	
	Avantage longs séjours	7 nuits	1 nuit offerte	1 nuit offerte	1 nuit offerte	
		14 nuits	2 nuits offertes	2 nuits offertes	2 nuits offertes	
		21 nuits	3 nuits offertes	3 nuits offertes	3 nuits offertes	
		1 mois	7 nuits offertes	7 nuits offertes	7 nuits offertes	
	suppléments	adulte		4,00	4,00	4,00
		enfant		2,50	2,50	2,50
		adolescent		3,50	3,50	3,50
		invité			3,00	3,00
		véhicule		2,50	2,50	2,50
		animal		3,00	3,00	3,00
		électricité		4,00	4,00	4,00

# BASE NAUTIQUE

CANOË / KAYAK / PADDLE			2019	2020	2021	2022		2023	2024
canoë ou kayak 2 personnes	demi journée	12 km	30,00	30,00	30,00	31,00			
		13 km	30,00	30,00	30,00	31,00			
		25 km							
	journée	12 km	39,00	39,00	39,00	40,00	plus de différence entre départ journée et demi- journée = départ entre 10h et 13h30	40,00	40,00
		13 km	39,00	39,00	39,00	40,00		40,00	40,00
		25 km	44,00	44,00	44,00	45,00		50,00	50,00
	sur place	1h	14,00	14,00	14,00	14,00		14,00	14,00
		2h	20,00	20,00	20,00	14,00		14,00	14,00
	kayak 1 personne	demi journée	12 km	25,00	25,00	25,00	26,00		
13 km			25,00	25,00	25,00	26,00			
25 km									
journée		12 km	30,00	30,00	30,00	31,00	plus de différence entre départ journée et demi- journée = départ entre 10h et 13h30	28,00	28,00
		13 km	30,00	30,00	30,00	31,00		28,00	28,00
		25 km	34,00	34,00	34,00	35,00		35,00	35,00
sur place		1h	10,00	10,00	10,00	10,00		10,00	10,00
		2h	14,00	14,00	14,00	14,00		14,00	14,00
location stand up paddle		sur place	1h	8,00	8,00	8,00	8,00		8,00
	2h		12,00	12,00	12,00	12,00		12,00	12,00
Location de Vélo électrique sur réservation 48h à l'avance		1/2 journée			20,00	20,00		20,00	20,00
		journée			25,00	25,00		25,00	25,00
		caution			800,00	pièce d'identité		pièce d'identité	250,00
Location de VTT sur réservation 48h à l'avance		1/2 journée			15,00	15,00		15,00	15,00
		journée			20,00	20,00		20,00	20,00
Location accessoires vélos	Casque							4,00	
	Remorque enfants							10,00	

TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACANCES			2019	2020	2021	2022		2023	2024
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 personnes à partir de 7 ans		2h	13,00	13,00	13,00	13,00		13,00	13,00

DESCENTE DE RIVIERE			2019	2020	2021	2022		2023	2024
forfait 9 participants / <b>par groupe</b>	demi journée		140,00	140,00	140,00	140,00		140,00	140,00
	journée		180,00	180,00	180,00	180,00		180,00	180,00
plus de 9 participants / <b>par personne</b>	demi journée		16,00	16,00	16,00	16,00		16,00	16,00
	journée		21,00	21,00	21,00	21,00		21,00	21,00



MOBIL-HOME LODGE ET CHALET			2022	2023	2024	
basse saison	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	54,00	54,00	59,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	59,00	59,00	59,00	
		semaine entière	343,00	343,00	363,00	
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	59,00	59,00	64,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	64,00	64,00	64,00	
		semaine entière	383,00	383,00	398,00	
	Du 05/04/24	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	65,00	70,00	73,00
	Au 24/06/24		nuitée du vendredi au dimanche	72,00	77,00	77,00
	Du 26/08/24		semaine entière	429,00	439,00	446,00
Au 22/09/24	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	75,00	85,00	88,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	82,00	92,00	92,00	
		semaine entière	492,00	524,00	536,00	
	chalet 4 personnes	par nuitée	39,50	39,50	39,50	
		par semaine	250,00	250,00	250,00	
haute saison du 24/06/24 au 26/08/24	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	64,00	64,00	69,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	69,00	69,00	69,00	
		semaine entière	413,00	413,00	433,00	
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	71,00	71,00	76,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	76,00	76,00	76,00	
		semaine entière	463,00	463,00	482,00	
	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	75,00	80,00	83,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	82,00	87,00	87,00	
		semaine entière	492,00	494,00	506,00	
	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	85,00	95,00	95,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	92,00	99,00	99,00	
		semaine entière	555,00	578,00	578,00	
	chalet 4 personnes	par nuitée	49,50	49,50	49,50	
		par semaine	310,00	310,00	310,00	

<b>GÎTE (compris eau, électricité, chauffage, wifi)</b>			<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	
Tarif à la chambre à titre indicatif en supplément d'un gîte partiel	1 chambre de 3 lits superposés	chouette	48,00	48,00	48,00	
	1 chambre de 2 lits simples	héron	32,00	32,00	32,00	
	1 chambre de 4 lits simples	renard	64,00	64,00	64,00	
		lièvre				
		chevreuil				
		hérisson				
	1 chambre de 5 lits simples	bergeronnette	80,00	80,00	80,00	
		canard				
	Gîte entier ou partiel par nuit	gîte entier / nuit		513,00	513,00	513,00
		gîte partiel dortoir RDC / nuit		320,00	320,00	320,00
gîte partiel dortoir 1er étage / nuit		240,00	240,00	240,00		
location de draps par lit simple			7,00	7,00	7,00	
forfait ménage			120,00	120,00	120,00	
forfait ménage gîte partiel			80,00	80,00	80,00	
taxe de séjour / nuit / personne majeur			0,55	0,55	0,55	
contribution aux ordures ménagères / jour / personne			0,10	0,10	0,10	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs des installations touristiques de la commune de Villersexel, applicables pour l'année 2024 et suivantes.

## **OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2024, associations récurrentes non sportives**

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 04/12/2023** :

ACS	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel <b>subvention exceptionnelle en plus pour cause de travaux de confort cuisine sapeurs</b>	500
Association Livre ouvert	Chez M. Christian Bressoux 12 chemin des Espargelles 70110 Saint Sulpice	800
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Jacqueline Coquard 136 rue du Martiney 70110 Villersexel	100
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	100
Association le Caba'don Comtois	Chez Mme la Présidente Claude Robert-Gazelle Rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	100
Association Les Z'Ainés de Gribou	Maison de retraite EHPAD Griboulard Rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	50
Association Sourire et Handicap de la MAS	Maison d'Accueil Spécialisée Guy de Moustier M. le Secrétaire Daniel EGLOFF Rue du Martiney 70110 Villersexel	150
<b>Toutes sont sous forme de subvention monétaire</b>		<b>3 910 €</b>

Les sommes orangées sont celles qui ont évolué par rapport à 2023, compte tenu des options retenus par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de subvention aux associations listées ci-dessus et autorise Madame le Maire à mandater le versement de ces subventions pour le budget communal 2024.

## **OBJET : Augmentation de la taxe assainissement**

La taxe d'assainissement de la commune de Villersexel est collectée par l'entreprise SAUR sur la facture d'eau.

Cette part assainissement est reversée ensuite à la commune deux fois par an. Son volume est variable en fonction des mutations des foyers et du volume d'eau consommé puisqu'elle est calculée avec une part fixe de 60 € HT annuelle et une part variable de 0.75 € HT / m3 actuellement.

Ces montants proviennent de la dernière délibération du conseil municipal qui a voté sur l'évolution de la taxe d'assainissement le 12/04/2021.

Compte tenu de l'évolution du budget assainissement,

- du fait de l'usure de la station d'épuration (mise en service en 2008),
- de la réfection nécessaire de certains réseaux,
- de la politique du Conseil départemental qui ne subventionne les travaux d'assainissement que si le prix du m3 d'assainissement atteint un certain montant,
- de la COVID 19 qui a entraîné des coûts de traitements des boues supplémentaires et très importants en termes de volume budgétaire,

il paraît nécessaire de faire évoluer la taxe assainissement.

Le calcul de celle-ci doit être conforme à l'arrêté ministériel du 06 août 2007 qui précise en son article 2 que le montant maximal ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, **40 % du coût du service = la part abonnement ne doit pas dépasser 40% du coût total**) pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

De plus le Conseil départemental ne prévoit des subventions, pour les travaux d'investissements concernant les réseaux, que si le prix de l'assainissement atteint **au minimum 1.40 € HT / m3** à compter du 01/01/2024, voire **1.45 € HT / m3** à compter du 01/01/2025 (=c'est pour inciter les collectivités territoriales à faire **payer au consommateur un coût certain**, afin d'atteindre le **vrai coût de fonctionnement, afin d'atteindre l'équilibre des budgets**).

Compte tenu de ces différents modes de calculs, la taxe d'assainissement doit évoluer en proportionnalité entre le prix de la part fixe (=40%) et le prix de la part variable (=60%).

La municipalité propose au conseil municipal d'augmenter

- la part fixe de 60.00 € HT annuel à 69.60 € HT
- la part variable de 0.75 € HT par m3 d'eau consommé à 0.87 € HT.

Ce qui représente un coût de 1.45 € HT du m3 consommé pour une famille classique utilisant 120 m3, tarif préconisé par le Conseil départemental de la Haute-Saône.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de moduler la taxe d'assainissement différemment et demande, au fermier choisi par le syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes, de pratiquer le tarif de 69.60 € HT sur la part fixe d'assainissement et de 0.87 € HT sur la part variable applicable à partir de l'acompte demandé lors du premier semestre 2024.

## **OBJET : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

*Les huit syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté dont le **SIED70**, Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dont la commune de Villersexel est membre, proposent un nouveau groupement de commandes. C'est un groupement qui sera encore plus réactif compte tenu de la fluctuation permanente du coût de l'énergie.*

- ✓ Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - ✓ Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
  - ✓ Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté, validé par délibération du conseil syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre **SIEEEN** (*qui regroupe actuellement 2071 membres*), ci-jointe en annexe,
- Considérant que la commune de Villersexel est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal de Villersexel du 09/12/2019.
  - Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Villersexel est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
  - Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villersexel d'adhérer au groupement de commandes, dont la convention constitutive est annexée, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Villersexel, décide

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Villersexel en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions, issus du groupement de commandes, pour le compte de la commune de Villersexel, et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergie du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la commune de Villersexel pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Villersexel, dans le cadre de la convention constitutive.

En tarif gaz, la mairie et la salle des fêtes sont concernées.

En tarif électricité, la liste suivante est concernée.

ELEC	POSTE LA FORGE - 06423444272307	POSTE LA FORGE	06423444272307	RUE DE LA FORGE
ELEC	POSTE CHAMP DE FOIRE - 06425180885945	POSTE CHAMP DE FOIRE	06425180885945	RUE DE SCHONAU
ELEC	EX LOCAUX TP - 06454558599308	EX LOCAUX TP	06454558599308	41 RUE FRANCOIS DE GRAMMONT
ELEC	MAIRIE - 06424746732590	MAIRIE	06424746732590	1 PLACE GENERAL DE GAULLE
ELEC	POSTE CORVEE - 06426049192790	POSTE CORVEE	06426049192790	RUE DE LA BELLE HUGUETTE
ELEC	MAIRIE DE VILLERSEXEL - 06402315473820	MAIRIE DE VILLERSEXEL	06402315473820	1 PLACE GENERAL DE GAULLE
ELEC	POSTE CAMPING - 06423154836782	POSTE CAMPING	06423154836782	RUE DU QUAI MILITAIRE
ELEC	POSTE R 13 SEPT - 06425325603721	POSTE R 13 SEPT	06425325603721	RUE DU 13 SEPTEMBRE 1944
ELEC	LGT MAIRIE 1 - 06402604909437	LGT MAIRIE 1	06402604909437	1 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
ELEC	POMPE DE REFOULEMENT - 06435745230208	POMPE DE REFOULEMENT	06435745230208	LIEU DIT L 'HERMITAGE
ELEC	EP TRAVERSIERE - 06423878425743	EP TRAVERSIERE	06423878425743	RUE TRAVERSIERE
ELEC	EGLISE - 06425036168113	EGLISE	06425036168113	RUE DU PRESBYTERE
ELEC	POSTE LE BREUIL - 06412156230335	POSTE LE BREUIL	06412156230335	RUE DU TROU AU LOUP
ELEC	EP ZA MARTINAY - 06460347258377	EP ZA MARTINAY	06460347258377	ZA DU MARTINE
ELEC	POSTE LE MAGNY - 06425759757164	POSTE LE MAGNY	06425759757164	RUE DES VERGERS
ELEC	POSTE LES CORVEES - 06434876924129	POSTE LES CORVEES	06434876924129	RUE DES JAVELLES
ELEC	STATION EPURATION - 30000640936417	STATION EPURATION	30000640936417	XXX
ELEC	EP464VILLERSEXEL - 06425904474920	EP464VILLERSEXEL	06425904474920	RUE DU MAGNY
ELEC	ATELIER DE DISTILLATION - 06423588990131	ATELIER DE DISTILLATION	06423588990131	144 RUE DE LA DOUE
ELEC	COMMUNS - 06424312579137	COMMUNS	06424312579137	45 RUE FRANCOIS GRAMMONT
ELEC	POSTE COMBE MARTINEY - 06426917499504	POSTE COMBE MARTINEY	06426917499504	RUE DE L ARMEE DE L EST
ELEC	POSTE GARE - 06423010118958	POSTE GARE	06423010118958	RUE DES CITES
ELEC	STADE - 06422720683320	STADE	06422720683320	RUE DU STADE
ELEC	POSTE BOURG BAS - 06426193910554	POSTE BOURG BAS	06426193910554	RUE DE L HOPITAL
ELEC	POSTE LE BREUIL - 06427351652994	POSTE LE BREUIL	06427351652994	RUE DE LA PRAIRIE
ELEC	POSTE STADE - 06422865401193	POSTE STADE	06422865401193	RUE DU STADE
ELEC	SALLE DES FETES - 06424602014765	SALLE DES FETES	06424602014765	PLACE GENERAL DE GAULLE
ELEC	POSTE CIMETIERE - 06423733707909	POSTE CIMETIERE	06423733707909	RUE DE L HERMITAGE
ELEC	MAIRIE - 06424891450356	MAIRIE	06424891450356	1 PLACE GENERAL DE GAULLE
ELEC	SALLE POLYVALENTE - 06425759709804	SALLE POLYVALENTE	06425759709804	PLACE GENERAL DE GAULLE

## **OBJET : Délibération modificative du budget forêt n° 1-2023**

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

Il s'agit pour tous les articles budgétaires de recettes ou de dépenses de fonctionnement sous évaluées.

Globalement le budget forêt de l'année 2023 est juste pour terminer l'année, il nécessite une délibération modificative de budget pour payer une facture de bucheronnage, mais heureusement la commune a vendu plus de bois que prévu.

	Article	Enoncé	Sens	Montant
<b>Budget forêt</b>				
Recette de fonctionnement	70220	Coupe de bois	+	14 000
		<b>Recettes supplémentaires</b>		= 14 000 €
Dépense de fonctionnement	611	Contrat de prestation de service	+	14 000
		<b>Dépenses supplémentaires</b>		= 14 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements budgétaires présentés.

## **OBJET : Délibération modificative du communal n° 1-2023**

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

Il s'agit pour tous les articles budgétaires de recettes ou de dépenses de fonctionnement sous évaluées.

Globalement le budget communal de l'année 2023 est juste pour terminer l'année, il nécessite une délibération modificative de budget pour payer les dernières cotisations salariales.

	Article	Enoncé	Sens	Montant
<b>Budget foret</b>				
Dépense de fonctionnement	65561	Contribution au fond de compensation des charges territoriales	-	1 000
		<b>Dépenses réduites</b>		= 1 000 €
Dépense de fonctionnement	6453	Contribution aux caisses de retraite	+	1 000
		<b>Dépenses supplémentaires</b>		= 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements budgétaires présentés. Cette délibération remplace celle du 25/09/2023 qui n'a pas été exécutée.

## **OBJET : Approbation du projet d'achat d'un ensemble immobilier d'ampleur rue de la Croix Marmin**

Le 27/02/2023, le conseil municipal a délibéré favorablement pour le projet d'achat de l'ensemble immobilier dit « La Notariale » dont le prix de vente était 360 000 €.

Après négociation, la commune achèterait le bien pour **345 000 €**, sachant que les services des domaines avaient indiqué une fourchette de 328 000 à 360 800 €. Les frais d'acte devront s'élever aux environs des 5 500 € pour la commune.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ou pas les termes du compromis de vente tel qu'il suit :

**Vendeur** : la société nommée NOTAVILLE, domiciliée 26 rue Pasteur 70200 Lure, représentée par Maître Emilie TOURNIER

**Acquéreur** : la commune de Villersexel seule, domiciliée 1 place de l'hôtel de ville 70110 Villersexel, représentée par Madame le Maire Barbara BOCKSTALL,

**Bien** : domicilié 90 et 100 rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel, comprenant

- Un local à usage de bureaux compris dans un bâtiment de plus grande importance anciennement à usage de commerce de vin, situé au 100 de la rue de la Croix Marmin,
- Un bâtiment accolé à usage de garage et d'entrepôt,
- Un bâtiment séparé à usage de bureaux situé au 90 rue de la Croix Marmin, terrain attenant,
- constitué des parcelles cadastrales ci-dessous

section	N°	Lieudit	surface
AB	457	Le bourg en haut	00 ha 03 a 11 ca
AB	556	Rue de la Croix Marmin	00 ha 01 a 76 ca
AB	586	Le bourg en haut	00 ha 04 a 58 ca
AB	587	Le bourg en haut	00 ha 20 a 63 ca
AB	588	Rue de la Croix Marmin	00 ha 00 a 02 ca
AB	589	Rue de la Croix Marmin	00 ha 02 a 50 ca
AB	301	Les champs du pommier	00 ha 03 a 01 ca
		<b>Total</b>	<b>00 ha 35 a 61 ca</b>

**Baux commerciaux** : la vente est assujettie à la signature de deux baux commerciaux de 9 ans, prenant effet au jour de la réitération des actes (effet au rendez-vous de l'acte de signature définitif chez le notaire) :

- Au profit de la **SELARL Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée La Notariale**, bureau de notaires, domiciliée 8 avenue du Maréchal Leclerc, pour 800 € TTC, payable mensuellement d'avance.
- Au profit de l'**AHSFC Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté**, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret de 1921, ayant son siège à Besançon 15 avenue Denfert-Rochereau, dont le bail commercial a commencé sur les lieux en 2007 pour une activité d'**ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail**, pour 2 424 € TTC, payable mensuellement d'avance.

Les deux baux se termineront avant les 9 ans de bail commercial classique, quand les déménagements des deux entités seront possibles.

**Diagnostics techniques** : Les diagnostics techniques ont été effectués.

**Servitude** : Une servitude de passage existera pour laisser un accès à l'immeuble à usage de location d'habitation privée sur la parcelle AB 456.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié, assujetti des deux baux commerciaux, ainsi que toutes pièces concernant cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Madame le Maire de VILLERSEXEL,  
Barbara BOCKSTALL.*